# Direction des Ressources Humaines

#

# Année scolaire 2023-2024

# DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES

DRH-Division des Personnels d'Encadrement, IATSS

*Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel.*

*Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.*

*Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel.*

Madame ❑ Monsieur ❑

Nom d'usage : ………………………………… Nom de jeune fille : …………………………………..

Prénom : ………………………………………. Date de naissance : ………………………………….

Corps : ………………………………………… Grade : …………………………………………………

Affectation en 2022-2023 ……………………………………………………………………………………….

Date de naissance de l'enfant (joindre une copie du livret de famille) : …………………………………….

En cas d'adoption, date d'arrivée de l'enfant au foyer : ……………………………………………………..

***A compter du 3ème anniversaire de l'enfant ou de l'arrivée de l'enfant au foyer, le temps partiel de droit est automatiquement transformé en temps partiel pour convenances personnelles. Dans ce cas, il faut établir une nouvelle demande.***

**Je souhaite :**

❑ exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2023-2024

 Quotité demandée 1 : ❑ 80 % ❑ 70 % ❑ 60 % ❑ 50 %

 Période demandée à compter du 1er septembre 2023 2 : ❑ 1 an ❑ 6 mois

J'ai l'intention de demander une mutation1 : oui ❑ non ❑

Si oui, je m'engage à formuler une nouvelle demande auprès de mon nouvel établissement d'affectation.

Dans le cas où ***je n'obtiendrais pas une mutation***, je souhaite1 : ❑ maintenir la présente demande

 ❑ annuler la présente demande

Pour le calcul de la pension de retraite, la période de travail à temps partiel de droit à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est décomptée comme une période de travail à temps plein.

 Fait à ……………………………, le ……………………

 Signature de l'intéressé(e)

### Avis du supérieur hiérarchique

Fait à ……………………………, le ……………………

Signature

1 Cochez la ou les cases utiles

2 Dans tous les cas, ces périodes sont renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement de l'autorisation à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande, et d'une nouvelle décision. La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressé(e) au moins 2 mois avant la date souhaitée.